

**Partenariats d'avenir entre le Conseil Général du Bas-Rhin, les acteurs de l'économie sociale et solidaire et les entreprises**

**Projet de délibération modifié**

*(la modification par rapport à la version initiale apparaît en gras)*

Sur proposition de la commission des solidarités, le Conseil Général :

- approuve les orientations décrites dans le rapport et décide de leur mise en œuvre, soit :
- Renforcer l'effet levier du Fonds départemental de l'innovation pour l'insertion en développant la synergie avec les outils des fondations
- Engager une réflexion sur un incubateur d'innovation sociale dans le secteur marchand
- Soutenir les partenariats d'avenir entre acteurs de l'économie sociale et solidaire et les entreprises dans le cadre de leur engagement sociétal
- Engager une réflexion sur le développement des pôles territoriaux de compétence économique dans un souci de développement local
- Engager une réflexion avec les entreprises qui souhaitent développer plus fortement leur engagement social (entrepreneuriat social, économie positive ...)
- Permettre la mise en place d'un Trophée de la Solidarité du Conseil Général du Bas-Rhin afin de valoriser les projets exemplaires en termes de solidarité et de cohésion sociale, tel que décrit dans l'appel à candidature joint en annexe 1 au rapport
- Confirmer la participation du Conseil Général du Bas-Rhin au mois de l'économie sociale et solidaire par l'organisation d'actions relatives à l'insertion
- approuve la convention de partenariat 2012-2014 avec la Chambre régionale de l'économie sociale (CRES) d'Alsace, annexée au rapport, et autorise son Président à la signer
- décide de verser une subvention de fonctionnement de 10 000 € par an (en année pleine) à la CRES pour le développement de l'économie sociale et solidaire dans le Bas-Rhin sur la période 2012-2014, **sous la réserve habituelle du vote des crédits par l'Assemblée** ; pour 2012, cette subvention s'élève à 1 666 €, conformément au tableau annexé au rapport
- approuve la convention financière 2012, annexée au rapport, et autorise son Président à la signer
- donne délégation à la commission permanente pour examiner et approuver tout contrat, convention ou mesure d'application concernant le champ de l'économie sociale et solidaire dans le cadre des orientations précitées.